

Arrêté du Maire N°SU/2019/8

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Nous, Maire de Villeneuve lez Avignon

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), et notamment son article 112,

Vu l'article L613-1 du code du Patrimoine,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-43, L152-7, L153-60 et R153-18,

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 1995 créant le secteur sauvegardé sur la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2008 ayant approuvé le PLU et modifié par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2013,

Vu le PSMV de Villeneuve Lez Avignon approuvé par arrêté préfectoral du 05 mai 2009 et modifié par arrêté du 20 mars 2012,

Vu le courrier de la Préfecture demandant la mise à jour du document d'urbanisme en date du 23 novembre 2018 et reçu le 3 décembre 2018,

Vu notamment les plans et documents ci annexés,

Considérant que le secteur sauvegardé de Villeneuve lez Avignon crée avant la publication de la loi dite LCAP est devenu de plein droit un site patrimonial remarquable,

Considérant que ce classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique, il convient de procéder à la mise à jour du document d'urbanisme de la commune,

Considérant qu'au titre de l'article R153-18 du code de l'urbanisme, la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R151-51 et R. 151-52 et notamment le report en annexe du plan des servitudes d'utilité publiques (SUP),

ARRETONS

Article 1 :

Le plan local d'urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus.

Cette mise à jour porte sur les éléments suivants :

- Sur le plan 7.3 du PLU relatif aux SUP de protection du patrimoine, le périmètre du site remarquable qui y figure déjà, doit être légendé ainsi : « Site Patrimonial remarquable - secteur sauvegardé crée le 13/09/1995 ».

De la même façon, ce libellé sera porté dans la liste des SUP (pièce 7.1 du PLU) à la place du PSMV.

La catégorie de cette SUP dans la nomenclature nationale est AC4.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à disposition du public à la mairie et à la préfecture. Le dossier de mise à jour sera consultable sur le site internet de la mairie de Villeneuve lez Avignon.

Article 3 :

Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et copie sera transmise à la DDTM territorialement compétente.

Article 4 :

Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à M. le Préfet accompagné de 9 exemplaires des pièces annexées.

Villeneuve lez Avignon, le 28/02/19

Le Maire



Jean-Marc ROUBAUD

Destinataires :

Préfecture du Gard,
UDAP30, ABF
DDTM30

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville

Accusé de réception en préfecture
030-213003510-20190228-SU8-2019-AR
Date de télétransmission : 28/02/2019
Date de réception préfecture : 28/02/2019